

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 893

présenté par
M. Guerini, rapporteur

ARTICLE 29

À la seconde phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« personnes mentionnées au II »,

les mots :

« salariés volontaires mentionnés au I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.